

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

(Date de convocation 4 avril 2022 - Date d'affichage : 6 avril 2022)

SÉANCE ORDINAIRE DU 12 AVRIL 2022

Le douze avril deux mille vingt-deux à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal - légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques TROGER, Maire.

ÉTAIENT PRESENTS : M. TROGER - Maire.
MM. BARDIN, CHASSAGNON, Mmes COMTE, GODIN - adjoints
Mmes BENLAMARA, LEMOINE, LEYLAND, MERTENS et
MM. DAURAT, EZAT (arrivé à 21h05), TAURAND

PROCURATIONS : Mme LEBON à M. CHASSAGNON
M. BERA à Mme GODIN
M. SAUNER à M. BARDIN

Le secrétariat a été assuré par Monsieur Fabien DAURAT

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des observations particulières sont à formuler sur le compte rendu de la séance précédente, dont un exemplaire a été transmis comme habituellement à tous les membres du Conseil Municipal.

Aucune remarque n'étant soulevée, le compte rendu du Conseil Municipal du 15 mars 2022 est adopté à l'unanimité.

BUDGET COMMUNAL

◆ COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2021

Le Conseil Municipal, présidé par Monsieur Dominique BARDIN, Adjoint, est invité à prendre connaissance du Compte administratif du budget communal de l'année 2021, en tout point concordant avec le Compte de Gestion préparé par Monsieur le Receveur Municipal, dont les résultats sont les suivants :

DEPENSES

- Fonctionnement	1 068 925.48 €
- Investissement	153 658.87 €
<u>TOTAL</u>	1 222 584.35 €

RECETTES

- Fonctionnement	2 059 696.28 €
- Investissement	345 414.52 €
<u>TOTAL</u>	2 405 110.80 €

EXCEDENT GLOBAL DE CLOTURE : 1 182 526.45 €
Excédent de fonctionnement de 990 770.80 € – Excédent d'investissement de 191 755.65 €

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le Compte Administratif et le Compte de Gestion de 2021.

21 h 05 – arrivée de M. EZAT

◆ **AFFECTATION DU RESULTAT 2021**

Après présentation du compte administratif du Budget communal de l'exercice 2021 faisant ressortir le résultat de clôture suivant :

Excédent de fonctionnement	:	990 770.80 €
Excédent d'investissement	:	191 755.65 €
Restes à réaliser d'investissement	:	0.00 €

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- ✓ de laisser la somme de 990 770.80 € en excédent reporté de fonctionnement.
- ✓ de laisser la somme de 191 755.65 € en excédent reporté d'investissement

◆ **BUDGET PRIMITIF 2022**

Après présentation du Budget primitif communal 2022 par Monsieur Dominique BARDIN et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de voter ce Budget qui s'équilibre en recettes et en dépenses.

Budget de fonctionnement

<u>DEPENSES</u>		<u>RECETTES</u>	
Charges générales	445 600.00	Atténuations charges	9 377.42
Charges personnel	429 900.00	Produits services	87 500.00
Opérations d'ordre	0.00	Impôts directs (1)	565 290.00
Autres charges gestion	133 543.52	Attribution comp. TP	175 688.00
Charges financières	0.00	Autres impôts	118 300.00
Ch. exceptionnelles	1 100.00	Dotation et Particip.	11 340.00
FPIC + FSRIF	60 000.00	Autres produits gestion	65 200.00
		Produits financiers	0.00
		Produits exceptionnels	200.00
		Produits cessions Imob.	0.00
	1 070 143.52		1 032 895.42
Virement investis.	953 522.70	Produits antérieurs	990 770.80
TOTAUX	2 023 666.22		2 023 666.22

(1) Détail des Impôts directs

Taxe	base imposition	taux	produit
foncière (bâti) (2)	3 015 000.	22.18%	668 727.00 €
foncière (non bâti)	56 400.	59.70%	33 671.00 €
		Sous-Total :	702 398.00 €
Habitation (Résidence secondaires et logements vacants)	777 897.	7.04%	54 763.00 €
		Sous-Total :	757 161.00 €
Allocations compensatrices			1 467.00 €
		Sous-Total :	758 628.00 €
Contribution coefficient correcteur		-	193 338.00 €
		Total :	565 290.00 €

Budget d'investissement

<u>DEPENSES</u>		<u>RECETTES</u>	
Remb. Emprunts	0.00	Vir. section fonctio.	953 522.70
Remb. TLE	0.00	Emprunt	0.00
Acquisitions	120 000.00	Dot. fonds divers	75 323.72
Place du Village	709 607.07	Subventions invest.	447 705.00
Imm. en cours constr.	0.00	Immob. Corporelles	0.00
Réseaux de voirie	230 000.00	Opérations d'ordre	0.00
Installations générales	633 600.00	Produits cessions Im	219 900.00
Réseaux	25 000.00		
Acq. terrain	0.00		
Aménagement	170 000.00		
		Produits antérieurs	191 755.65
Déficit antérieur	0.00		
TOTAUX	1 888 207.07		1 888 207.07

(2) Il est rappelé que le taux de 22.18 correspond à la somme du taux communal (10.60 %) et de l'ancien taux départemental (11.58 %) dont la part a été transférée aux communes en raison de la suppression de la Taxe d'Habitation.

Le montant de la TFPB départementale transféré n'est pas automatiquement égal au montant de la ressource de TH perdue par la commune.

Il peut être supérieur ou inférieur et selon le cas, un coefficient correcteur, calculé par la DGFIP, s'appliquera chaque année aux recettes de la TFPB de la commune et engendrera soit une retenue (contribution) ou soit un versement (complément de fiscalité).

◆ FIXATION DU TAUX DES IMPOSITIONS DIRECTES LOCALES

VU le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

CONSIDERANT que la commune de CLAIREFONTAINE-EN-YVELINES entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale,

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- DECIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2021 et de les reconduire à l'identique sur 2022 soit :
 - Taxe d'Habitation = 7.04 % (pour les résidences secondaires et les logements vacants)
 - Foncier bâti = 22.18 %
 - Foncier non bâti = 59.70 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

- CHARGE Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

◆ **TARIF DES TAXES SUR LES TERRASSES**

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération du 28 mars 1990, décidant d'augmenter tous les ans la taxe sur les terrasses professionnelles en fonction de la hausse des prix,

VU le projet de loi de finances 2022 prévoyant une hausse des dépenses de l'Etat limitée au niveau attendu de l'inflation, soit 2 %.

DECIDE, à l'unanimité, par le vote du Budget Primitif de 2022 :

⇒ d'augmenter de 2 % la taxe sur les terrasses professionnelles.

Tarifs à compter de la présente décision :

- ↳ 1ère catégorie : 0.92 € le m²
- ↳ 2ème catégorie : Néant
- ↳ 3ème catégorie : 9.34 € le m²

◆ **TARIF DES TAXES POUR OCCUPATION DE LA VOIRIE COMMUNALE**

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération du 23 mars 2006, décidant d'instaurer une taxe pour occupation de la voirie dans le cadre d'une mise à disposition d'un emplacement de parking et d'augmenter ladite taxe tous les ans en fonction de la hausse des prix,

VU le projet de loi de finances 2022 prévoyant une hausse des dépenses de l'Etat limitée au niveau attendu de l'inflation, soit 2 %.

DECIDE, à l'unanimité, par le vote du Budget Primitif de 2022 :

⇒ d'augmenter de 2 % la taxe pour occupation de la voirie.

Tarifs à compter de la présente décision :

↳ 18.05 € la place par jour d'occupation

⇒ d'augmenter de 2 % la taxe du marché du dimanche matin

Tarifs à compter de la présente décision :

↳ exposant régulier (4 ml) : 6.18 € par dimanche

↳ exposant occasionnel (4 ml) : 10.30 € par dimanche

↳ exposant régulier (8 ml) : 12.36 € par dimanche

◆ **TARIF DES CONCESSIONS DANS LE CIMETIERE COMMUNAL**

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération du 28 mars 1990, décidant d'augmenter tous les ans le tarif des concessions de terrains dans le cimetière communal, en fonction de la hausse des prix,

VU le projet de loi de finances 2022 prévoyant une hausse des dépenses de l'Etat limitée au niveau attendu de l'inflation, soit 2 %.

DECIDE, à l'unanimité, par le vote du Budget Primitif de 2022 :

- d'augmenter de 2 % le tarif des concessions de terrains et du columbarium dans le cimetière communal comme suit :

Tarifs à compter de la présente décision :

Tarif des concessions dans le cimetière

- ✓ CONCESSION TRENTENAIRE 326 €
- ✓ CONCESSION CINQUANTENAIRE... 542 €

Tarif des concessions dans le columbarium

- ✓ CONCESSION QUINZENAIRE . 542 €
- ✓ Renouvellement pour 15 ans... 215 €
- ✓ CAVURNE (30 ans) ... 166 €

Tarif d'occupation du caveau provisoire

- ✓ 5 euros par jour

◆ **TARIF DES REDEVANCES PERISCOLAIRES**

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération du 21 juin 2018, décidant d'augmenter les tarifs des services périscolaires de cantine, garderie et étude tous les ans en fonction de la hausse des prix,

VU le projet de loi de finances 2022 prévoyant une hausse des dépenses de l'Etat limitée au niveau attendu de l'inflation, soit 2 %.

DECIDE, par le vote du Budget Primitif de 2022 :

- d'augmenter de 2 % les tarifs des services périscolaires comme suit :

Tarifs à compter du 1er septembre 2022 :

CANTINE

. Inscription régulière	3.58 €	le repas
. Inscription occasionnelle	3.94 €	le repas

GARDERIE

. Inscription régulière (matin et soir)	4.94 €	la journée
. Inscription occasionnelle	3.04 €	la demi-journée

CANTINE DANS LE CADRE D'UN PAI

. Inscription	1.26 €
---------------------	--------

GARDERIE APRES ETUDE

. Inscription	1.26 €
---------------------	--------

ETUDE

. Inscription	3.79 €
---------------------	--------

BUDGET ANNEXE

◆ **COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2021**

Le Conseil Municipal, présidé par Monsieur Dominique BARDIN, Adjoint, est invité à prendre connaissance du Compte administratif du budget annexe de l'année 2021, en tout point concordant avec le Compte de Gestion préparé par Monsieur le Receveur Municipal, dont les résultats sont les suivants :

DEPENSES

- Fonctionnement	804 123.68 €
- Investissement	0.00 €
<u>TOTAL</u>	804 123.68 €

RECETTES

- Fonctionnement	1 096 559.61 €
- Investissement	800 000.00 €
<u>TOTAL</u>	1 896 559.61 €

EXCEDENT GLOBAL DE CLOTURE : 1 092 435.93 €

Excédent de fonctionnement de 292 435.93 € – Excédent d'investissement de 800 000.00 €

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le Compte Administratif et le Compte de Gestion de 2021.

◆ **BUDGET PRIMITIF 2022**

Après présentation, par Monsieur Dominique BARDIN, Adjoint, du Budget Primitif 2022 opération place du village et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de voter ce Budget.

Budget de fonctionnement

DEPENSES		RECETTES	
Charges à caractère général	289 175.12 1 093 298.80	Produits des services	278 000.00 1 093 298.80
Opération d'ordre entre section		Opération d'ordre entre section	
Déficit antérieur reporté.	0.00	Excédent antérieur	292 435.93
TOTAUX	1 382 473.92		1 663 734.73

Budget d'investissement

DEPENSES		RECETTES	
Opération d'ordre entre section	1 093 298.80	Opération d'ordre entre section	1 093 298.80
Remb. dette	800 000.00	Solde exécution reporté	800 000.00
TOTAUX	1 893 298.80		1 893 298.80

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A 22 HEURES 35

DATE A RETENIR (sous réserve d'une confirmation par convocation)

- Conseil Municipal : le jeudi 21 avril 2022 (étude du dossier de sécurité routière)
- Conseil Municipal : le mardi 17 mai 2022
- Conseil Municipal : le jeudi 16 juin 2022